

Voici notre nouvelle Vie : **LA RUPTURE !** Fonction publique en danger !

Après la détection de la délinquance dans les crèches, l'éducation à 2 vitesses et les diplômés Mac Do, voici la vie professionnelle sans soin, évaluée par des jeux concours et la fin de la différence public/privé avec cerise sur le gâteau, plans sociaux pour tous et retraite dans la tombe !

Dans le médical...Secteur optionnel... un leurre ! Le secteur « optionnel » n'est pas acceptable : il n'y a pas de « bons » dépassements d'honoraires !

Initialement discuté avec les chirurgiens, le secteur optionnel sera la possibilité donnée à tous les médecins de pratiquer des dépassements d'honoraires.

Ne nous laissons pas leurrer par les défenseurs du secteur « optionnel », qui ne sera en rien optionnel pour les patients.

- Ce serait un moindre mal puisqu'il permettrait de contenir et moraliser les dépassements ?

C'est faux les dépassements « encadrés » remplaceront le tarif opposable du secteur 1 et les dépassements « libres » du secteur 2 persisteront.

- Les patients seraient correctement remboursés ?

C'est faux : le remboursement de l'Assurance Maladie se fera sur la base du tarif opposable. Pour payer les dépassements les assurés devront cotiser à des assurances complémentaires et donc leur Reste A Charge va augmenter.

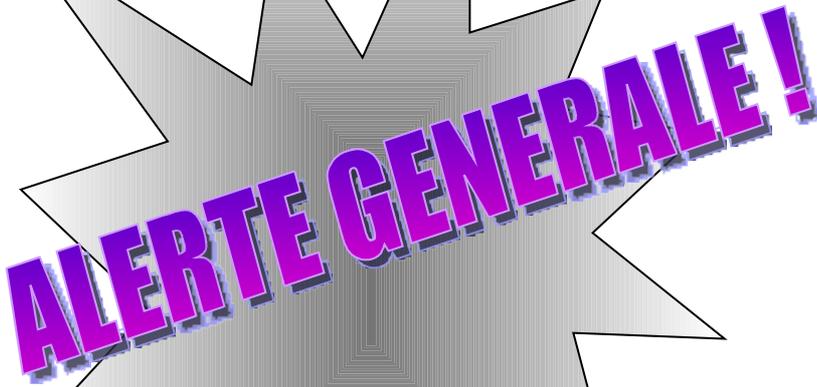
- L'Assurance Maladie et les assurances complémentaires seraient la même chose ?

C'est faux : les cotisations à l'Assurance maladie sont proportionnelles aux revenus, celles aux assurances complémentaires sont le plus souvent indépendantes des revenus, mais augmentent avec l'âge et parfois l'état de santé. 10% de la population n'a pas de couverture Complémentaire.

↳ **Le secteur « optionnel » est la mort de notre tarif opposable, avec la dérive vers un système à l'américaine :***

***Seule une Assurance maladie solidaire peut être le garant de notre système. ***





ALERTE GENERALE!

Dans la Fonction publique :

Fonctionnaires, nous sommes tous en danger !

Monsieur Woerth est Ministre de la Fonction Publique et il a transmis aux fédérations de fonctionnaires un projet de loi et des décrets d'accompagnement qui remet en cause notre statut, nos garanties collectives. Dans la lettre adressée aux syndicats, le Ministre indique que ces textes seront examinés « *mi-mars, par le conseil supérieur de la Fonction Publique* ». Cela va donc très vite.

Que dit le projet de loi (en italique des extraits du projet de loi avec des points soulignés par nous) ?

L'article 7 «*sur le développement des mobilités*» crée une situation nouvelle qui peut s'appliquer au fonctionnaire «*dont l'emploi a été supprimé ou modifié de façon substantielle*».

En clair, cela concernera l'agent dont le poste a été supprimé et qui n'a pas trouvé d'autre poste en application des règles habituelles de mutation.

«*Le fonctionnaire bénéficiant d'une réorientation professionnelle n'exerce plus ses fonctions dans le service où il se trouvait affecté. Toutefois, il demeure dans son corps d'origine et continue de percevoir son traitement ... La réorientation est prononcée pour une durée maximale de deux ans. Au terme de cette période, et à condition que l'administration ait accompli toute diligence utile pour favoriser la réorientation professionnelle du fonctionnaire, celui-ci peut être placé d'office en disponibilité.*

Or, en disponibilité on n'est plus payé. Il s'agit ni plus ni moins que d'une remise en cause de la garantie de l'emploi. Vous pouvez devenir fonctionnaire non payé.

L'article 8 indique que «*lorsque les besoins du service le justifient, les fonctionnaires de l'Etat peuvent, avec leur accord, être nommés dans des emplois permanents à temps non complet cumulés relevant des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière*».

En clair, fonctionnaire d'Etat et commis à la ville ... et pourquoi pas brancardier la semaine d'après.

On imagine le chantage auquel peut donner lieu ce dispositif : si vous n'acceptez pas de changer de résidence, vu qu'il n'y a plus de poste pour vous, vous devrez accepter un temps partiel à la ville ou à l'hôpital.

Mais le gouvernement veut faire sauter les obstacles statutaires à la mobilité. C'est ainsi qu'un des projets de décret stipule que les fonctionnaires peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade dans les services d'autres départements ministériels sur la base d'une simple affectation et que le projet de loi prévoit la possibilité d'intégration directe du fonctionnaire dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Comment peut-on en arriver là ? Ou, la mise en place de plans sociaux pour l'administration.

« L'administration définit avec le fonctionnaire placé en réorientation professionnelle un projet personnalisé d'évolution professionnelle ayant pour objet :

1° de favoriser sa réaffectation sur un emploi correspondant à son grade dans son service ou dans une autre administration ;

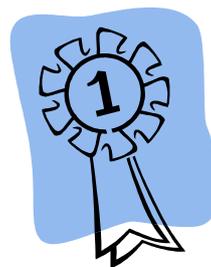
2° d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent ;

3° d'accéder à un emploi dans le secteur privé.

Les actions et moyens engagés dans le cadre du projet personnalisé d'évolution professionnelle ainsi que les obligations mutuelles entre l'intéressé et son administration sont précisées par voie de convention.

Dans cette situation, le fonctionnaire peut être appelé à accomplir des missions temporaires pour le compte de son administration ou d'une autre administration.

Si au bout de 2 ans vous n'avez pas accepté ce que l'on vous impose vous ne serez plus payé !



Quant aux projets de décrets, ils définissent l'accompagnement social de la mobilité

Un projet instaure une prime de restructuration pour les fonctionnaires « mutés ou déplacés dans le cadre de la restructuration de leur service ». Le même projet attribue une allocation d'aide à la mobilité du conjoint qui a du abandonner son emploi suite à la mutation ou au déplacement du fonctionnaire dont le service a été restructuré.

Un autre projet de décret institue une indemnité de départ volontaire de la fonction publique d'Etat pour les fonctionnaires des services restructurés. Son montant maximal est fixé à deux ans de rémunération.

Cette loi et ces décrets, s'ils devaient être adoptés, instaurent une véritable flexibilité de l'emploi dans la fonction publique et remettraient en cause des garanties statutaires fondamentales, à commencer par la garantie de l'emploi. Ils sont le complément du plan de suppression de postes sans précédent que le gouvernement veut faire passer dans le cadre de son budget pluriannuel 2009-2011, à hauteur de 100 à 200.000 suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat.

Nous qui voyons tous les jours les drames humains que sont les fermetures, restructurations dans le privé, nous savons ce que valent les plans sociaux de reconversions qui laissent sur le carreau la majorité des salariés.

C'est exactement ce que veulent nous appliquer Monsieur WOERTH et ses comparses.

Ne laissons pas détruire le fondement même de notre statut





Pour la FERC Sup-CGT, l'évaluation du Service Public ne peut pas être un jeu et doit au contraire être menée avec le plus grand sérieux. Il en va de la crédibilité des missions que nous sommes fiers de remplir pour notre jeunesse : une Formation supérieure, une Recherche et une Information scientifique et technique de haut niveau, pour le plus grand nombre.

Les surfers du Net, si sympathiques soient-ils, ne nous paraissent pas les plus indiqués pour entourer cette enquête de toutes les garanties nécessaires, d'autant que ses résultats seront dépouillés aux Etats-Unis !!!

Scandale encore dans cette « chasse à l'homme » lancée par la plus grande université parisienne, sur internet ! En effet, pour retrouver ses anciens Doctorants (souci tout à fait respectable), elle a choisi de récompenser ses meilleurs limiers en leur versant des sommes d'argent relativement alléchantes pour être incitatives...

Dans les bibliothèques :

A l'initiative des Directeurs de Bibliothèques Universitaires (ADBU), le projet LibQUAL+ fait la Une de plusieurs sites universitaires.

Il s'agit très trivialement d'un questionnaire d'évaluation, sur la qualité du service et du fonctionnement des Bibliothèques Universitaires. Ce qui est remarquable, par contre, c'est qu'il fait l'objet, parfois, de loteries dotées de récompenses très « mode » !

Cette mascarade d'évaluation du Service Public se fait sous forme de jeux concours : là le lot est un i-pod, ici un MP3 à gagner, ailleurs une aimable animation compare les responsables locaux de la bibliothèque avec un acteur glamour.

A ce jour, 12 établissements sont ou seront à leur demande concernés par ce projet : (Paris 5, Paris 3, Paris 6, Paris 11, Paris 12, Lyon 1, SCD Brest, SICD Strasbourg, Angers, Tours, Toulouse 1 et EPFL Lausanne).



A l'époque de la rigueur budgétaire, où le pouvoir d'achat des personnels n'est pas réévalué et où les établissements sont sommés de trouver des financements à l'extérieur, il est tout à fait choquant que de telles opérations soient montées et financées au détriment des réponses aux vrais besoins des étudiants et des personnels.

La FERC Sup-CGT condamne la forme et le fond de ces pratiques et refuse que **l'Université française soit ramenée à cette dimension de champs de foire.**

Elle demande solennellement aux Présidents d'Université de cesser cette utilisation honteuse de leurs sites.



BULLETIN D'ADHESION

Ensemble on sera plus fort ! Alors ne remets pas à demain le fait de te syndiquer !

Je souhaite me syndiquer

Je souhaite prendre contact

NOM**PRENOM**

Téléphone :.....**Courriel**.....

**A remettre sous enveloppe à l'attention de Cendrine BERGER dans la boîte CGT
Courriel cgt.paris8@gmail.com**